
SEANCE DU 3 JUILLET 2013

DÉCISION N° 2013 / 36 / CEEF / 1

PROJET DE CENTRE EUROPEEN D'ESSAIS FERROVIAIRES

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment l'article L.121-8-II et R. 121-3,
- vu la publication par RFF du projet de centre européen d'essais ferroviaires du 28 mars 2013 prévoyant expressément la possibilité de consulter le dossier du 2 avril au 3 juin 2013,
- vu les saisines de la Commission nationale par délibération du 29 mai 2013 de la commune de Saint Remy Chaussée et délibération du 31 mai 2013 de la commune d'Ecuelin transmises à la CNDP par lettre du 3 juin 2013,
- vu le dossier du projet transmis le 24 juin 2013 à la Commission par le maître d'ouvrage RFF à sa demande, conformément à l'article R. 121-5 du code de l'environnement,
- après en avoir délibéré,
- considérant que les saisines des communes de Saint Remy Chaussée et d'Ecuelin, bien que reçues au delà de deux mois après la date de publication du projet par RFF, mais dans le délai de publication du dossier du projet expressément prévu par le maître d'ouvrage jusqu'au 3 juin 2013 sont exceptionnellement considérées comme recevables,
- considérant que ce projet revêt un intérêt national évident puisqu'il s'agit d'un centre européen d'essais ferroviaires, le seul à devoir être installé dans notre pays,
- considérant que si le maître d'ouvrage a déjà développé des éléments d'information et de concertation sur son projet, il s'avère qu'ils sont insuffisants, en particulier pour l'information et la participation du public,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il n'y pas lieu d'organiser un débat public sur le projet de centre européen d'essais ferroviaires.

Article 2 :

Il est recommandé à RFF d'ouvrir une concertation sur ce projet selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la CNDP désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en sera le garant,
- elle fera une large place à l'information du public et à la participation de celui-ci, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle fera l'objet d'un compte rendu à la Commission nationale qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT